

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181004\_15 du 4 octobre 2018**

Service urbanisme

---

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER  
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU  
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

**Objet : Participation financière à la construction d'un logement social 40, rue Charles Fourier**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'enjeu n°3 de l'Agenda 21 relatif à la poursuite du renouvellement du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les Oullinois.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 26/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, le Conseil métropolitain a décidé de passer une convention avec l'État, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, la Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône propose un projet de démolition-reconstruction d'une maison individuelle sur son tènement sis au 40, rue Charles Fourier.

Le projet consiste en la démolition de la maison existante trop vétuste et la construction, à la place de celle-ci, d'une maison individuelle de 95 m<sup>2</sup> (Type T4) d'un seul niveau avec un garage attenant de 21 m<sup>2</sup>.

Le logement sera accessible PMR et aura un conventionnement PLAI (prêt locatif aidé d'insertion).

Le loyer mensuel est estimé à 5,18 euros par m<sup>2</sup> de surface utile soit environ 492 euros auxquels sont ajoutés 20 euros par mois pour la location du garage.

Le permis de construire a été délivré le 03 septembre 2018

Le coût total de l'opération est évalué à 232 557 Euros TTC

Le chantier doit débuter en novembre 2018 et la mise en location est prévue pour décembre 2019.

La Foncière d'Habitat et humanisme sollicite une participation financière de la Ville d'un montant de 3 325 euros soit 35 euros par mètre carré utile.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir allouer à la Foncière d'Habitat et Humanisme la participation demandée et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

**APPROUVE** la participation financière de 3 325 € (trois mille trois cent vingt cinq euros) au bénéfice de la Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône pour la réalisation d'un logement locatif social au 40, rue Charles Fourier.

**APPROUVE** la convention annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**PRÉCISE** que la dépense sera prélevée en investissement sur la ligne 204 20422 72.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181004-20181004\_15-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le quatre octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*